

## Procédure de cassation

Une partie conteste la décision

- soit d'une cour d'appel
- soit d'une juridiction de 1<sup>er</sup> degré

Désignation par le demandeur d'un avocat à la Cour de cassation

Déclaration au secrétariat-greffe de la Cour de cassation

Information au défendeur par le greffier  
Constitution d'avocat à la Cour de cassation par le défendeur

Remise des mémoires des parties à la Cour de cassation  
et transmission des mémoires à la partie adverse

Audience publique :

- rapport du conseiller-rapporteur
- plaidoiries éventuelles des avocats
- avis du ministère public

Prononcé public de l'arrêt de la Cour de cassation

Oui

Arrêt de rejet ?

Non

Arrêt de cassation

Oui

La Cour de cassation rend-elle un jugement définitif ?

Non

Renvoi de l'affaire devant un 2<sup>ème</sup> tribunal ou devant une 2<sup>ème</sup> cour d'appel

Débat sur l'ensemble de l'affaire en fond et en droit

Décision de la juridiction de renvoi

Non

Désaccord entre la juridiction de renvoi et la Cour de cassation

Oui

Pourvoi soumis à l'assemblée plénière de la Cour de cassation

Arrêt de la Cour de cassation

Oui

Rejet du pourvoi ?

Non

Arrêt de cassation

La cour décide-t-elle un nouveau renvoi ?

Oui

La décision est définitive

La juridiction de renvoi doit se conformer à l'avis de l'assemblée plénière

La cour de cassation casse sans renvoi et met fin au litige